

ANNEXE 23

AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE SUR DES POSTES UPEAA (ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES)

A l'issue du mouvement à titre définitif, les postes UPEAA qui n'auront pas été pourvus (postes entiers ou demi services), seront proposés à titre provisoire pour l'année 2021-2022 à tous les enseignants. Les postes proposés sont, dans la quasi-totalité, destinés à des enseignants travaillant à temps complet ou à temps partiel en cas de nomination sur un demi-service. Le principe de l'affectation à titre provisoire sur les postes considérés repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste UPEAA ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un poste de même nature.

Les personnels intéressés sont priés de prendre rendez-vous :

1. Avec l'IEN de la circonscription du poste occupé en 2020-2021
2. Avec l'IEN coordonnateur des UPEAA (IEN de Argenteuil-Bezons)

En cas de demandes multiples sur le même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée à l'enseignant :

- 1) de l'école possédant la certification, ayant fait fonction sur le poste 2020-2021
- 2) de la circonscription possédant la certification
- 3) du département, possédant la certification
- 4) titulaire d'un diplôme FLE
- 5) de l'école ou de la circonscription, sans certification
- 6) du département, sans certification.

Les candidatures sont départagées par le barème

La liste des demi-postes vacants paraîtra le 31 mars 2021.

***Ces demandes d'entretiens doivent avoir été adressées à la circonscription d'exercice avant le 9 avril 2021
dernier délai.***

Les demandes revêtues des avis des 2 IEN concernés seront transmises, à la DSDEN 95
(DIPER/ ce.ia95.diper@ac-versailles.fr) par les IEN avant le 16 avril 2021.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la plate-forme téléphonique le service du
mouvement au 01 79 81 22 58 (Compléter l'annexe 24)